



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 070-247000755-20260413-D2026_043-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 avril 2026

Débat d'orientation budgétaire

DÉLIBÉRATION

N° 2026-043

En exercice : 37
Titulaires présents : 28
Pouvoirs : 7
Absents : 9
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le sept avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Sophie EL OMRI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Cédric FAIVRE	POUV	Jacques DESHAYES	Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Joël BRICE	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Sylvie GAVOILLE	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P	A	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Roland CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Didier HUA	P	A	Daniel TONNA	P	
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Nicolas NURDIN	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par

Exposé

Les obligations relatives à l'élaboration et à la présentation des budgets et notamment à l'appui d'un Rapport d'Orientation Budgétaire sont décrites par deux textes législatifs.

Selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (article 107), dans les collectivités de 3500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 (II - article 13), précise le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire.

Depuis le passage au référentiel M57, des changements interviennent concernant le délai de présentation des orientations budgétaires et celui de transmission du projet de budget aux membres du conseil communautaire, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

En effet l'article précité oblige la présentation des orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Quant au délai de communication du projet de budget aux membres du Conseil, il est fixé à 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif.



Le rapport d'orientation budgétaire propose :

- Les hypothèses de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- Les programmes d'investissements envisagés,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les objectifs en matière d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement.

Ce rapport présente également les données précises sur l'état du personnel et notamment la structure des effectifs, les dépenses relatives à la rémunération, la durée effective du travail, l'évolution des dépenses de personnel pour l'exercice.

Le Président propose donc à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires au moyen du rapport annexé.

En effet, le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre des orientations qui préfigurent les priorités affichées dans les Budgets Primitifs ;
- d'être informée sur la situation financière et sur les effectifs de la collectivité ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

- Décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES